

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 845 désignant provisoirement AL – Rhodes. (Pierre) comme agent intermédiaire du Trésor.

n° 845

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gcuveineur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu lordcennance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 225 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire européen de la Côte française des Semalis, modifié par l'arrêté n° 1126 du 1949

Vu l'arrêté n° 633 du 26 juin 1939 confiant la régie administrative de la distribution de courant électrique à Djibouti au service des travaux publics

Vu l'arrêté n° 435 du 15 avr! 1950 créant un emploi d'agent intermédiaire au Trésor pour la perception des produits de la régie administrative de la distribution du courant électrique à Djibouti

Sur la proposition du directeur des travaux public

Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Rhodes (Pierre), comptable auxiliaire à la Direction des travaux publics (subdivision des eaux) est désigné provisoirement comme agent intermédiaire du Trésor pour la perception des produits de la régie administrative de la distribution du courant électrique à Djibouti, en remplacement de M. Gauthier (Fernand). comptable principal de 1 classe, actuellement en congé. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalchamboredon